

Régime d'aides en faveur des infrastructures de charge

Webinaire d'information: Jeudi 11 janvier 2024



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie



Xavier Hansen

Ministère de l'Économie



**Financé par
l'Union européenne**
NextGenerationEU



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie



Source: Klima-Agence

➤ Le gouvernement a déployer un **ensemble cohérent et équilibré de mesures de soutien pour tous types d'infrastructures de charge nécessaires** :

- Aide financière pour la **charge à domicile**
- Aide financière pour **bornes de charge sur le lieu de travail et pour la flotte** de véhicules d'entreprise
- Aide financière pour **bornes de charge accessibles au public** et **complémentaires** à l'infrastructure de charge publique
- Depuis 2016, développement d'une **infrastructure de charge publique de base** (« Chargy » & « SuperChargy »)





Axe 1

Aide en faveur d'infrastructures de charge attribuée à la suite d'une mise en concurrence

Objectif : Faciliter et accélérer le déploiement d'un plus grand réseau de bornes de charge et augmenter la puissance de charge au Luxembourg

Limitée aux projets qui ont une **certaine envergure**

Aide financière sur base d'appels à projets

Axe 2

Aide en faveur d'infrastructures de charge réservées aux petites et moyennes entreprises

Objectif : inciter les PME à effectuer la transition vers l'électromobilité dans le cadre de leur activité économique

Réservée au PME proposant un projet à budget limité

Aide financière sur simple demande écrite





Axe 1

Aide en faveur d'infrastructures de charge attribuée à la suite d'une mise en concurrence

Objectif : Faciliter et accélérer le déploiement d'un plus grand réseau de bornes de charge et augmenter la puissance de charge au Luxembourg

Limitée aux projets qui ont une **certaine envergure**

Aide financière sur base d'appels à projets

Axe 2

Aide en faveur d'infrastructures de charge réservées aux petites et moyennes entreprises

Objectif : inciter les PME à effectuer la transition vers l'électromobilité dans le cadre de leur activité économique

Réservée au PME proposant un projet à budget limité

Aide financière sur simple demande écrite



Appel à projets N°4 ouvert jusqu'au 1^{er} mars 2024



Infrastructure de charge	Accessible au public (24h/24, 7j/7)	Semi-accessible au public (>=10h/24, 5j/7)	Privée
Budget total disponible		5 000 000 €	
Capacité de charge minimale par projet		175 kW	
Taux d'aide maximal (*)	50%	40%	30%
Pondération de l'offre pour la sélection sur base du montant d'aide le moins élevé par capacité de charge créée	100%	80%	60%
Exemples	Réseau de charge sur la voie publique, station essence, aéroport, ...	Supermarché avec barrière, Parking public sans accès la nuit, ...	Flotte de livraison, Charge@work pour employés, ...



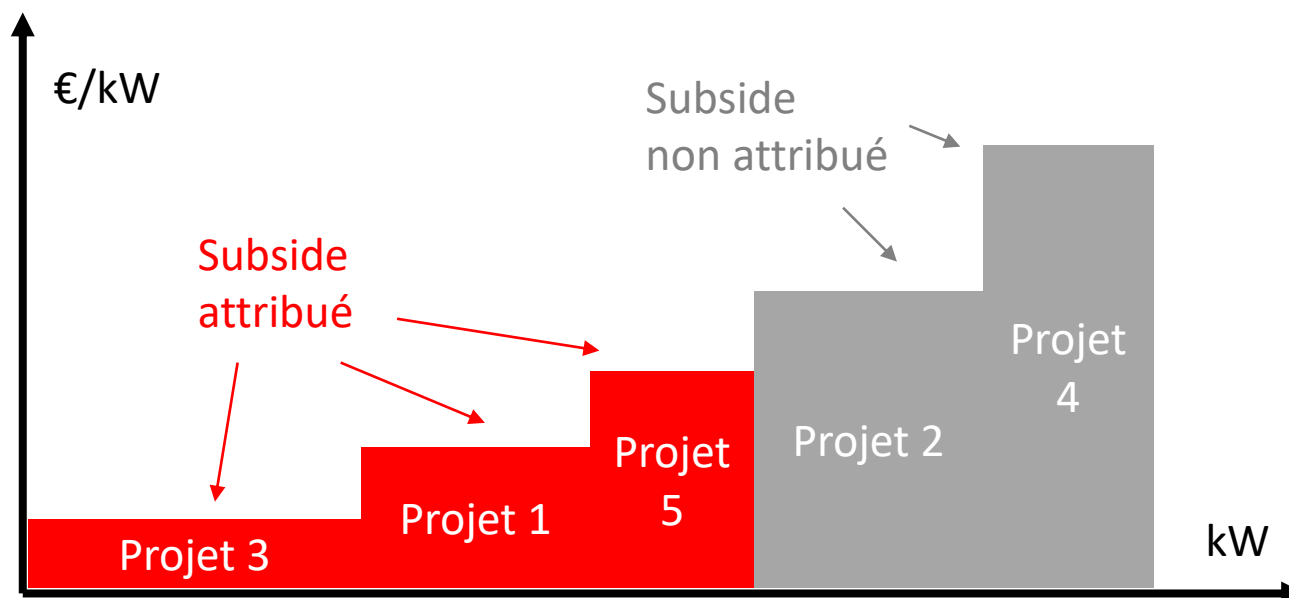
Axe 1: Illustration de la sélection de projets



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**exemple présenté
uniquement à titre
d'illustration !**

Projet #	Capacité [kW]	Accessibilité [h/24, j/7]	Subside demandé: valeur absolue [€]	Subside demandé: intensité [€/kW]	Subside demandé: intensité pondérée [€/kW]
1	1500	Privé	90 000	60	= 90 000 / (1500*0.6) = 100
2	1500	24/24, 7/7	300 000	200	= 300 000 / (1500*1.0) = 200
3	2000	24/24, 7/7	100 000	50	= 100 000 / (2000*1.0) = 50
4	1000	Privé	180 000	180	= 180 000 / (1000*0.6) = 300
5	1000	10/24, 5/7	120 000	120	= 120 000 / (1000*0.8) = 150



Budget de l'appel d'offre: 400 000 €

NB: Le budget maximal de l'appel à projets est publié auparavant et ne peut dans aucun cas dépasser 7M€

Subsides attribués (Projets 3, 1, 5): 100 000
+ 90 000
+ 120 000
= **310 000 €**

NB: au max. 90% des projets soumis sont retenus



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



Axe 1

Aide en faveur d'infrastructures de charge attribuée à la suite d'une mise en concurrence

Objectif : Faciliter et accélérer le déploiement d'un plus grand réseau de bornes de charge et augmenter la puissance de charge au Luxembourg

Limitée aux projets qui ont une certaine envergure

Aide financière sur base d'appels à projets

Axe 2

Aide en faveur d'infrastructures de charge réservées aux petites et moyennes entreprises

Objectif : inciter les PME à effectuer la transition vers l'électromobilité dans le cadre de leur activité économique

Réservée au PME proposant un projet à budget limité

Aide financière sur simple demande écrite



Axe 2: Aide en faveur d'infrastructures de charge réservée aux PME



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Infrastructure de charge	Petite entreprise	Moyenne entreprise
Taux d'aide maximal	40%	30%
Majoration possible pour smart charging (≥ 4 bornes)		+10%
Taux d'intensité d'aide max. pour les coûts liés au raccordement		60%
Plafond absolu du subside par entreprise (groupe)	40 000 € pour les coûts liés à la création ou à l'augmentation de la capacité de charge d'une infrastructure de charge, sauf raccordement + 60 000 € pour les coûts liés au raccordement au réseau	



Points à considérer lors de la préparation d'une demande sous l'axe 2 :

- Plafond absolu du subside (40 000 + 60 000€) s'applique par entreprise, c.à.d. par groupe
- Demande doit être soumise avant le début des travaux
- Chaque entreprise (groupe) peut soumettre une seule demande d'aide portant sur un projet par an, mais le plafond absolu s'applique au cumul



Randy Quintus

Ministère de l'Économie



**Financé par
l'Union européenne**
NextGenerationEU



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie



Procédure administrative





Mesures de soutien:

- Plateforme de soumission digitale via **MyGuichet**
- **PRO-CHARGING.LU** entre l'offre et la demande en ce qui concerne les terrains potentiels pour le déploiement de bornes (sur base de l'outil officiel <https://map.geoportail.lu/>)
- Soutien par **Klima-Agence** et **Luxinnovation** pour assurer la disponibilité d'informations et la fourniture de conseils
- Implication des **gestionnaires de réseau** pour assurer/réaliser le raccordement au réseau





Mesures de soutien:

- Plateforme de soumission digitale via **MyGuichet**
- **PRO-CHARGING.LU** entre l'offre et la demande en ce qui concerne les terrains potentiels pour le déploiement de bornes (sur base de l'outil officiel <https://map.geoportail.lu/>)
- Soutien par **Klima-Agence** et **Luxinnovation** pour assurer la disponibilité d'informations et la fourniture de conseils
- Implication des **gestionnaires de réseau** pour assurer/réaliser le raccordement au réseau

 **Guichet.lu**

MyGuichet.lu

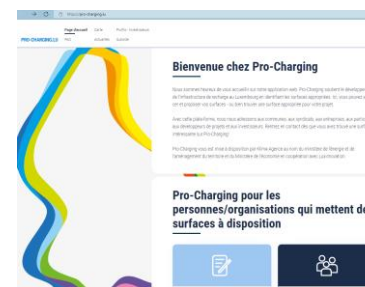




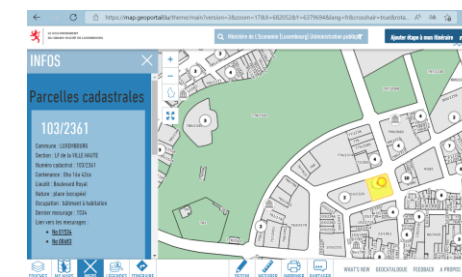
Mesures de soutien:

- Plateforme de soumission digitale via **MyGuichet**
- **PRO-CHARGING.LU** entre l'offre et la demande en ce qui concerne les terrains potentiels pour le déploiement de bornes (sur base de l'outil officiel <https://map.geoportail.lu/>)
- Soutien par **Klima-Agence** et **Luxinnovation** pour assurer la disponibilité d'informations et la fourniture de conseils
- Implication des **gestionnaires de réseau** pour assurer/réaliser le raccordement au réseau

Guichet.lu



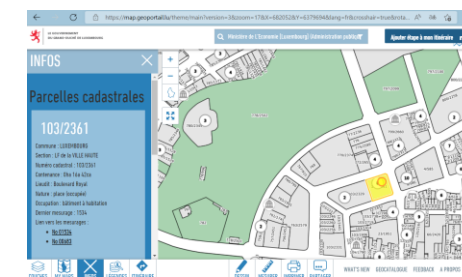
MyGuichet.lu





Mesures de soutien:

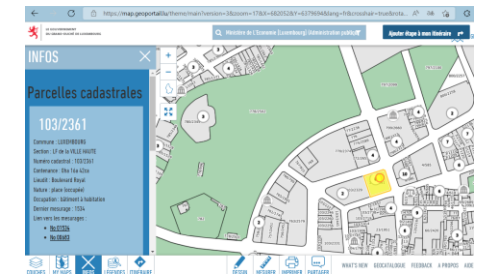
- Plateforme de soumission digitale via **MyGuichet**
- **PRO-CHARGING.LU** entre l'offre et la demande en ce qui concerne les terrains potentiels pour le déploiement de bornes (sur base de l'outil officiel <https://map.geoportail.lu/>)
- Soutien par **Klima-Agence** et **Luxinnovation** pour assurer la disponibilité d'informations et la fourniture de conseils
- Implication des **gestionnaires de réseau** pour assurer/réaliser le raccordement au réseau





Mesures de soutien:

- Plateforme de soumission digitale via **MyGuichet**
- **PRO-CHARGING.LU** entre l'offre et la demande en ce qui concerne les terrains potentiels pour le déploiement de bornes (sur base de l'outil officiel <https://map.geoportail.lu/>)
- Soutien par **Klima-Agence** et **Luxinnovation** pour assurer la disponibilité d'informations et la fourniture de conseils
- Implication des **gestionnaires de réseau** pour assurer/réaliser le raccordement au réseau



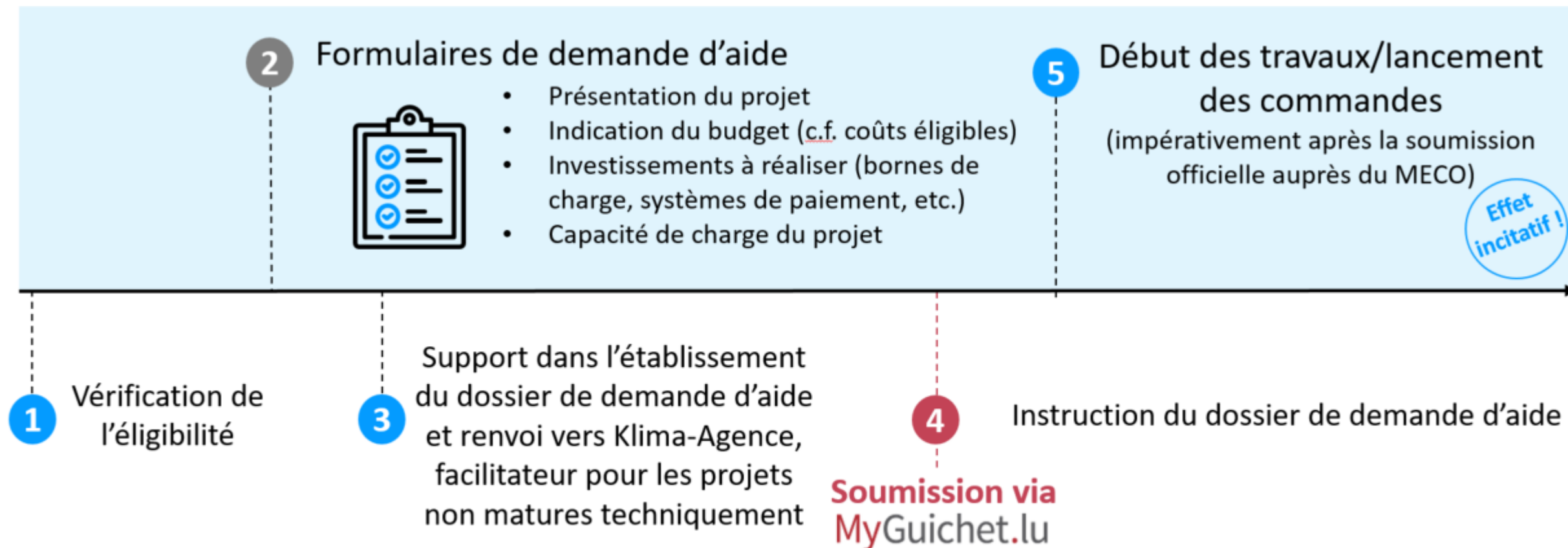
Procédure administrative



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Étapes suggérées pour la demande d'une aide financière auprès du ministère de l'Économie:





https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/aides-infrastructures-charge-vehicules-electriques/aide-infrastructures-charge-appel-projets.html

FR

Guichet.lu

Financement & Aides

Entreprises > Financement & Aides > Aides - infrastructures de charge pour véhicules électriques > Aide en faveur d'infrastructures de charge suivant un appel à projets

Aide en faveur d'infrastructures de charge suivant un appel à projets

MyGuichet.lu Avec frais Grande entreprise Indépendant PME Secteur spécifique

f t

Sommaire

- Personnes concernées
- Conditions préalables
- Délais
- Modalités pratiques
- Services en ligne / Formulaires**
- Organismes de contact

La loi du 26 juillet 2022 relative au régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques prévoit que les entreprises porteuses de projets de déploiement d'infrastructures de charge accessibles au public ou privées et dont la capacité de charge est au moins égale à **175 kilowatt**, peuvent bénéficier d'une **aide en faveur des bornes de charge électrique** attribuée à la suite d'une mise en concurrence.

Le **premier appel à projets** d'un budget maximal de 6 millions d'euros est ouvert à partir du **30 juillet jusqu'au 30 septembre 2022**. Les demandes d'aides sont **disponibles** sur la plateforme **MyGuichet.lu**. **Luxinnovation** et **Klima-Agence** proposent un accompagnement pour le montage des projets. Merci de consulter [ici](#) le **cahier des charges** de cet appel à projets.

Personnes concernées

Cette aide est destinée aux **entreprises régulièrement établies au Luxembourg**.

Conditions préalables

RESPECT DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les entreprises doivent remplir les **conditions générales** applicables à toutes les aides en faveur des bornes de charge électrique.

INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Les infrastructures de charge qui font l'objet de la demande d'aide doivent respecter les conditions suivantes. Elles :

se sont alimentées :



https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/aides-infrastructures-charge-vehicules-electriques/aide-infrastructures-charge-appel-projets.html

FR

Guichet.lu

Financement & Aides

Entreprises > Financement & Aides > Aides - infrastructures de charge pour véhicules électriques > Aide en faveur d'infrastructures de charge suivant un appel à projets

Aide en faveur d'infrastructures de charge suivant un appel à projets

MyGuichet.lu Avec frais Grande entreprise Indépendant PME Secteur spécifique

f t

Sommaire

Personnes concernées
Conditions préalables
Délais
Modalités pratiques
Services en ligne / Formulaires
Organismes de contact

La loi du 26 juillet 2022 relative au régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques prévoit que les entreprises porteuses de projets de déploiement d'infrastructures de charge accessibles au public ou privées et dont la capacité de charge est au moins égale à **175 kilowatt**, peuvent bénéficier d'une **aide en faveur des bornes de charge électrique** attribuée à la suite d'une mise en concurrence.

Le **premier appel à projets** d'un budget maximal de 6 millions d'euros est ouvert à partir du **30 juillet jusqu'au 30 septembre 2022**. Les demandes d'aides sont **disponibles** sur la plateforme **MyGuichet.lu**. **Luxinnovation** et **Klima-Agence** proposent un accompagnement pour le montage des projets. Merci de consulter [ici](#) le **cahier des charges** de cet appel à projets.

Personnes concernées

Cette aide est destinée aux **entreprises régulièrement établies au Luxembourg**.

Conditions préalables

RESPECT DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les entreprises doivent remplir les **conditions générales** applicables à toutes les aides en faveur des bornes de charge électrique.

INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Les infrastructures de charge qui font l'objet de la demande d'aide doivent respecter les conditions suivantes. Elles :

se sont alimentées :



← → ↻ 🔒 https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/aides-infrastructures-charge-vehicules-electriques/aide-infrastructures-charge-appel-projets.html

FR ▾

🔍

👤

📅

⚙️

🌿

€

🛒

⚖️

🌐

🏠

👥

📄

👤

Personnes concernées

Conditions préalables ▾

Délais

Modalités pratiques ▴

- Introduction de la demande
- Pièces justificatives
- Montant maximal de l'aide
- Investissements à réaliser
- Paiement de l'aide

Services en ligne / Formulaires


Organismes de contact

Le détail des pièces à fournir selon les modèles de déclarations des coûts est disponible sous "Pièces à joindre à la démarche en ligne MyGuichet.lu de demande de paiement" (voir la rubrique "Service en ligne / Formulaires").


La personne qui introduit la demande de paiement (le demandeur lui-même ou son mandataire) a besoin d'un **produit LuxTrust** (par exemple : Token, Smartcard ou Signing Stick) ou d'une **carte d'identité électronique** (eID).

La demande de paiement doit être soumise **avant la date de forclusion indiquée** dans la décision / convention.


Services en ligne / Formulaires

 **Demande d'aides en faveur des bornes de charge électrique - Appel à projet**
Protection des données

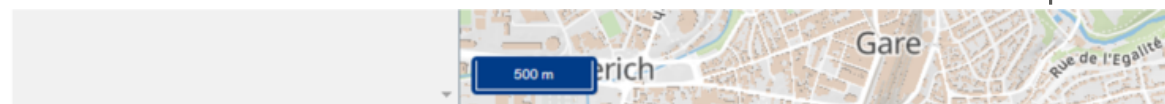
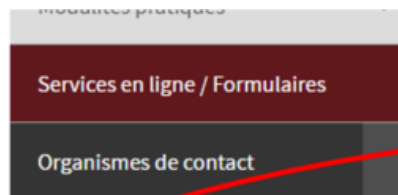
Accéder à la démarche

 **Catalogue des pièces jointes à fournir en fonction de l'aide demandée**
Protection des données

Télécharger le formulaire
PDF, 421 Ko

 **Pièces à joindre à la démarche en ligne MyGuichet.lu**
Protection des données

Télécharger le formulaire
ZIP, 525 Ko



Démarches associées

- > Régime d'aides en faveur des infrastructures de charge pour véhicules électriques – Conditions générales
- > Aide en faveur d'infrastructures de charges portées par les PME

Liens associés

- > Download centre for visual elements
on the site of the European Commission

PUBLICATIONS

- > Nouveau régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques - Foire aux questions (Pdf - 1,21 Mo)
- > Cahier des charges de l'appel à projets portant sur l'installation d'infrastructures de charge pour véhicules électriques au Grand-Duché de Luxembourg (Pdf - 902 Ko)

RÉFÉRENCES LÉGALES


- > Loi du 26 juillet 2022
relative au régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques
- > Loi modifiée du 1er août 2007
relative à l'organisation du marché de l'électricité



modules pratiques

Services en ligne / Formulaires

Organismes de contact



Démarches associées

- > Régime d'aides en faveur des infrastructures de charge pour véhicules électriques - Conditions générales
- > Aide en faveur d'infrastructures de charges portées par les PME

Liens associés

- > Download centre for visual elements on the site of the European Commission

PUBLICATIONS

- > Nouveau régime d'aides en faveur des infrastructures de charge pour véhicules électriques - Foire aux questions (Pdf - 1,21 Mo)
- > Cahier des charges de l'appel à projets pour les infrastructures de charge pour véhicules électriques au Grand-Duché de Luxembourg (Pdf - 902 Ko)

RÉFÉRENCES LÉGALES

- > Loi du 26 juillet 2022 relative au régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques
- > Loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité

Attention le site est actuellement en cours de modification



Explications supplémentaires et FAQ





- L'aide **doit inciter** l'entreprise à réaliser le projet, ce qui n'est pas le cas si elle avait réalisé le projet même sans aide étatique. L'**effet incitatif** de l'aide est présumé lorsque l'entreprise a soumis une **demande avant le début des travaux**.
 - c.à.d. soit le début des travaux de construction liés à l'investissement, soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible. L'achat de terrains et les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'études de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux.
- Sont également **exclus** :
 - les entreprises en difficulté
 - les entreprises qui n'ont pas exécuté une injonction de récupération d'une aide qui a été déclarée illégale ou non-conforme au marché intérieur par la Commission Européenne
 - les acteurs publics (communes, administrations,...)
 - les infrastructures de recharge ayant vocation à être revendues (p.ex. promotion immobilière)
 - le cumul de plusieurs aides octroyées en vertu de la présente loi
 - le cumul avec d'autres aides pour les mêmes coûts admissibles





Coûts admissibles

Tous les coûts relatifs aux **investissements (CAPEX) nécessaires** à la création ou à l'augmentation de la capacité de charge d'une infrastructure de charge, notamment:

- la ou les bornes de charge
- Le (renforcement du) raccordement au réseau (NB: une installation de stockage est éligible lorsqu'elle contribue à diminuer la capacité de raccordement nécessaire à cause des bornes)
- le système collectif de gestion intelligente de charge
- les dispositifs permettant notamment la transmission de données
- le système de paiement
- la signalisation du site
- les travaux de génie civil associés
- les dispositifs de sécurité obligatoires (p.ex. boutons poussoirs)

Sont exclus

- les composantes d'occasion
- les composantes accessoires telles qu'un toit, des panneaux photovoltaïques etc.
- les coûts d'exploitation
- les coûts que l'entreprise doit encourir pour se conformer à des dispositions législatives, réglementaires ou administratives en vigueur
- les frais d'études préliminaires
- la centrale d'incendie pour l'ensemble du bâtiment
- Extincteurs d'incendie

➤ Les coûts admissibles s'entendent sans impôts ou autres prélèvements





➤ Les infrastructures de charge :

- sont alimentées à 100% par de **l'électricité renouvelable**
- **exploitées durant au moins 5 ans** à compter de la mise en service
- sont **mises en service dans un délai de douze mois** après l'octroi de l'aide (sauf raisons étrangères à l'entreprise bénéficiaire dûment justifiées)
- ne sont **pas destinées à la revente ou à la location**, exception faite des **crédits-bails** qui prévoient que le crédit-preneur acquiert l'infrastructure de charge à la fin du contrat
- offrent des **prix raisonnables, aisément et clairement comparables et transparents** aux utilisateurs finals
- installées sur le terrain d'un tiers, **l'accord de principe du propriétaire concernant l'utilisation du terrain** doit être annexé à la demande





- **Les infrastructures accessibles au public doivent remplir les conditions supplémentaires suivantes :**
 - Paiement à l'acte (+ affichage du prix)
 - Non-discriminatoires en ce qui concerne les conditions d'accès et les prix facturés aux fournisseurs de services de mobilité
 - Communication de données statiques et dynamiques
 - Taux d'indisponibilité < 5% par point de charge, et < 1.5% au niveau de l'ensemble si l'infrastructure contient ≥ 4 points de charge
 - Accessibilité au public sans préavis (mais certaines limitations possibles, p.ex. parking payant)
 - Si terrain public : accords d'achat d'électricité renouvelable et intégration Chargy OK





Questions ?





➤ Accessibilité au public:

- sans préavis
- de manière non-discriminatoire
- le cas échéant moyennant une autorisation ou le paiement d'un droit d'accès ou d'utilisation

➤ Prix raisonnables

- conformes aux règles de la concurrence
- doivent se justifier sur base de coûts réels
- ne pas diverger des pratiques du marché





➤ Accès au public non discriminatoire:

- accès à l'infrastructure aux mêmes conditions pour tout fournisseur de service de mobilité qui en fait la demande.
- le prix facturé directement aux utilisateurs finals (p.ex. pour le paiement à l'acte) ne peut se différencier que de manière proportionnée et justifiable du prix facturé aux fournisseurs de service de charge.
- l'opérateur peut offrir des conditions plus avantageuses à ses clients ou employés dans son rôle de fournisseur de service de charge.

➤ Paiement à l'acte

- Obligatoire uniquement aux bornes accessibles et semi-accessibles au public
- Bornes AC: paiement via code QR possible
- Bornes DC: paiement par carte sur la borne ou un terminal central



- Capacité de charge considérée pour l'appel d'offres :
 - AC: somme des puissances nominales des points de charge (indépendamment de la capacité de raccordement au réseau)
 - DC: somme des puissances maximales pouvant être mises à disposition simultanément pendant une durée minimale d'une heure (@400V)

- Répartition de projets
 - Une entreprise peut soumettre plusieurs projets par appel à projets
 - Lorsqu'un projet porte sur plusieurs infrastructures de charge offrant différents degrés d'accessibilité, aux fins de la sélection, celui-ci est traité comme un projet portant sur des infrastructures de charge offrant le degré d'accessibilité le moins élevé
 - Les bornes accessibles au public entraînent différentes exigences spécifiques, mais permettent aussi un taux maximal d'aide élevé et une pondération favorable dans la sélection de projets

Axe 1: Exemple illustratif



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Parking équipé de bornes de charge AC semi-publiques

50 points de charge 22 kW

Typ2 (AC) : $50 \times 32 \text{ A} \times 3 \times 230 \text{ V} = 1.1 \text{ MW}$

(= capacité de charge considérée pour l'appel d'offre)

Coûts estimatifs

(y compris raccordement réseau) :

207.200 EUR

Subside maximal :

82.880 EUR

**exemple présenté uniquement
à titre d'illustration !**

Axe 1: Exemple illustratif



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Photo: Electrify America

Parc de Charge XL

16 bornes « Hypercharger 300 kW » à
 $500 \text{ A} \times 400 \text{ V} = 16 \times 200 \text{ kW} = 3.2 \text{ MW}$
(c.à.d. capacité de charge considérée
pour l'appel d'offre = 3.2 MW)

Coûts estimatifs
(y compris raccordement réseau) :
2.080.000 EUR

Subside maximal :
1.000.000 EUR

**exemple présenté uniquement
à titre d'illustration !**



Photo: Powerdale

Infrastructure de recharge privée pour employés d'une moyenne entreprise

4 points de charge 22 kW

Sans système de gestion de charge intelligente

Coûts estimatifs installation :

9.500 EUR

Coûts estimatifs renforcement réseau

5.000 EUR

Subside maximal :

5.850 EUR

**exemple présenté uniquement
à titre d'illustration !**



Infrastructure de recharge « lente » pour un parking intérieur d'une petite entreprise équipé avec 16 points de charge

Inclut système de gestion de charge intelligente qui permet d'adapter la puissance mise à disposition par les bornes selon des contraintes externes au système

Coûts estimatifs installation :
38.000 EUR

Coûts estimatifs renforcement réseau
25.000 EUR

Subside maximal :
34.000 EUR

**exemple présenté uniquement
à titre d'illustration !**

Axe 2: Exemple illustratif



Photo: ABB

2 bornes rapides 150 kW

2 bornes 150 kW

Coûts estimatifs installation :
150.000 EUR

Coûts estimatifs renforcement réseau
120.000 EUR

Subside maximal :
100.000 EUR (=plafond)

**exemple présenté uniquement
à titre d'illustration !**



- E-mail: bornes@eco.etat.lu
- Tel: (+352) 247-84721



Régime d'aides en faveur des infrastructures de charge



Avez-vous des questions?



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie